

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° PM 2026/136
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Considérant les fortes précipitations survenues sur le territoire communal ayant entraîné l'inondation des parkings végétaux route de La Noue ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des usagers, tant pour la circulation que pour le stationnement, et qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la sécurité publique ;

Considérant que la fermeture temporaire des parkings constitue une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée au regard des circonstances ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les parkings végétaux route de La Noue seront fermés à tout stationnement et à toute circulation à compter du vendredi 13 mars 2026 et pour une période indéterminée, pour des raisons de sécurité liées à leurs inondations.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et/ou des dispositifs de fermeture seront mis en place aux accès des parkings.

ARTICLE 3 : La réouverture des parkings interviendra dès que les conditions de sécurité seront rétablies.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin de Ré et le service de Polices Municipale et rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service de Polices Municipale et Rurale,
- Les Services Techniques.

Fait à La Flotte, le 13 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

